

CONTROLEURS : CAP Centrale du 16 mai 2003

MOUVEMENT DU 1^{er} SEPTEMBRE: TABLEAUX DE CLASSEMENT

Encore une non-titularisation!

Les points de cette CAP centrale :

- Les tableaux de classement des demandes de mutation et de réintégration sur emplois administratifs et informatiques pour le mouvement du 1^{er} septembre 2003
- Le tableau complémentaire au grade de contrôleur de 1^{er} classe année 2003
- Une proposition de non-titularisation
- Un refus de temps partiel

1/ Tableau complémentaire au grade de contrôleur de 1^{er} classe pour l'année 2003 (date d'effet 1^{er} janvier 2003)

Dans le cadre du plan de qualification 2002, 804 promotions au grade de contrôleur de première classe ont été allouées à la DGCP. 394 agents ayant déjà été nommés le 1^{er} janvier 2003, il restait donc 410 promotions à pourvoir au titre de cette CAP. Les critères de l'administration :

- Etre contrôleur de 2^o classe,
- Avoir été noté 19 en 1999, 2000, 2001 et 2002.
- Avoir été nommé catégorie B avant le 01/11/92, ou le 01/11/92, sous réserve d'être parvenu au 10^o échelon avec une ancienneté antérieure au 05/09/2001.

La CFDT a rappelé son attachement à la carrière linéaire, permettant à chaque agent d'accéder à l'échelon le plus élevé de son grade uniquement à l'ancienneté. Nos élus lls ont donc voté contre ce tableau d'avancement, car celui-ci ne s'appuie que sur la notation, considérée par la CFDT comme un système désuet, injuste, inadapté, et arbitraire.

Tableaux de classement des demandes de mutations et de réintégration pour le mouvement du 1^{er} septembre 2003 :

- « Pour convenance personnelle » : 1456 demandes de mutations de personnels « administratifs » : ont été acceptées et classées. 167 demandes de personnels « informaticiens » ont été classées, dont 82 nouvelles demandes.
- « Prioritaires » : sur emplois administratifs, 185 agents ont vu leur demande retenue. Il s'agit des priorités statutaires (rapprochements conjoint, PACSé, concubin, agent handicapé etc). Les autres cas (ici 18) nommés « non prioritaires d'office » sont soumis à l'appréciation de la commission.
- Sur emplois informatiques, 11 demandes de mutation prioritaires ont été classées.
- Tableaux de demandes de réintégration: 37 demandes, dont 9 prioritaires, ont été classées.
- A noter : pour le mouvement d'avril 2003, il y a eu 23 % de refus de mutation pour convenance personnelle, et 3% dans les prioritaires.
- Le mouvement effectif devrait être annoncé le 16 juin 2003

L'ensemble des OS a voté contre.

N'oubliez pas de nous faire parvenir vos dossiers, pour qu'ils soient suivis par les élus de la CFDT!

Déclaration liminaire de la CFDT sur l'actuel système de mutation :

La CFDT revendique une CAP de mouvement, qui interviendrait après la CAP de classement des demandes de mutation. Elle intégrerait l'ensemble des mouvements, y compris ceux pour les TOM, l'étranger, l'ENT, l'ACCT, la TG CST, etc...

Pour améliorer le fonctionnement actuel du système de mutations, et éviter les refus trop nombreux, les élus CFDT demandent la mise en place d'un système d'autoblocage, concernant les agents souhaitant être mutés, mais pas dans l'immédiat .

La CFDT a toujours revendiqué l'application de la formule : « pas de passe-droit, pas de zone d'ombre ». Les élus demandent donc l'intégration dans le mouvement prioritaire des conjoints de cadres supérieurs.

A nouveau, la CFDT réclame une totale transparence dans la gestion des effectifs. La Direction a reconnu à plusieurs reprises que cette transparence était indispensable : nous demandons donc à avoir connaissance au niveau national des vacances d'emploi par département.

2/ ENCORE UNE NON-TITULARISATION

En 2002, la direction a proposé pas moins d'une quinzaine de non-titularisations de contrôleurs stagiaires (handicapés y compris), contre deux en 2001. Une telle situation est un échec cinglant pour la DGCP, qui en porte la plus grande part de responsabilité, aussi bien en termes de moyens et de structures, qu'en termes de cohérence dans la gestion des personnels. Les structures sont défaillantes, car l'administration ne s'est pas donné les moyens d'offrir un appareil de formation efficace et accessible à tous. De ce fait lors d'une précédente CAP, les élus de la CFDT ont demandé un moratoire sur les non-titularisations. Prise dans sa logique de suppressions de postes, la Direction a fait la sourde oreille.

Concernant ce nouveau dossier de non-titularisation, les élus de la CFDT ont, une fois de plus, relevé que selon le poste d'affectation, la titularisation est plus moins ou moins facile à obtenir.

La CFDT a été la seule organisation syndicale à voter contre cette non titularisation..

Nous conseillons aux stagiaires en difficulté de se mettre en rapport avec la CFDT et de rédiger systématiquement un mémoire en défense. Il est évident que dans certains postes de première affectation, les stagiaires se retrouvent placés en situation d'échec dès l'arrivée.

Il est également utile de rappeler qu'une fois la décision de l'administration notifiée, il reste un voie de recours en cas d'irrégularités: celle du Tribunal Administratif.

3/ UN REFUS DE TEMPS PARTIEL (dans la Creuse)



La direction locale maintient le sous-effectif dans le département (- 1 agent par rapport à l'effectif théorique), puis pénalise un agent mère de deux enfants en lui refusant un temps partiel le mercredi Pour raisons de service, évidemment ! Cette situation est d'autant plus inacceptable que les textes sur le temps partiel ont justement pour but d'aider les femmes ayant des enfants à équilibrer leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La direction générale a comme d'habitude suivi la direction locale, en maintenant le refus.

Les élus de la CFDT, et l'ensemble des OS, ont voté contre cette décision de refus.

**Les élus CFDT en CAP
centrale « Contrôleurs »:**

Richard MARIN (PGT)

Jocelyne NADAUD (92), Patrick DOILLON (90)